



Interreg



UNION EUROPEENNE
UNIONE EUROPEA



MARITTIMO - IT FR - MARITIME

Fonds européen de développement régional
Fondo europeo di sviluppo regionale

UN NOUVEAU CENTRE DE COMPETENCES TRANSFRONTALIER POUR LES ENTREPRISES INNOVANTES

FR.I.net4.0 est un Réseau de Compétences qui accompagne les entreprises dans leur processus d'innovation et d'internationalisation

Produit T.2.1

Avis public pour la sélection des entreprises



La cooperazione al cuore del Mediterraneo
La coopération au coeur de la Méditerranée

AVIS PUBLIC

SÉLECTION DES ENTREPRISES BÉNÉFICIAIRES DES SERVICES SPÉCIALISÉS DU CENTRE DE COMPÉTENCES TRANSFRONTALIER

Art.1 - Contexte de référence

Le projet Fr.I.Net4.0 se situe dans le Programme **de Coopération Transfrontalière Italie-France** Maritime 2014-2020 et il associe les régions Ligurie, Sardaigne, Toscane, PACA (Provence, Alpes, Côte d'Azur). Le projet entend structurer un service d'assistance technique spécialisée à destination des PME/scale-ups/gazelles de la zone transfrontalière, opérants dans les filières prioritaires du Programme Maritime, sur la base de ce qui a été réalisé dans les précédents Projets "Fr.I.Net" et "Fr.I.Net2".

Le Projet vise à créer un réseau transfrontalier d'experts et de structures capables d'offrir des technologies et des expertises et conseils avancés. Ce réseau sera à disposition des entreprises sélectionnées intervenant dans les filières prioritaires du Programme et correspondant aux critères précisés ci-dessus. Cet accompagnement ambitionne de leur permettre d'accroître leur capacité d'innovation et de se consolider sur les marchés étrangers, notamment en période de crise économique provoquée par la pandémie Covid-19.

L'accompagnement proposé se concentre sur des aspects clés liés à ces domaines spécialisés, tels que : PI, numérisation et utilisation des TIC, fabrication intelligente, financement, identification des marchés/clients étrangers.

Pour cela, le projet prévoit le renforcement du Centre de Compétences Transfrontalier, initié avec Fr.I.Net2, pour pouvoir proposer une offre de services spécialisés partagés aux entreprises dans la zone de coopération.

Art. 2 - Objectifs

Le présent Avis vise à **sélectionner 15 entreprises, ayant des projets à caractère innovant et orientés vers la digitalisation et l'internationalisation**, qui bénéficieront - de la part des experts et des structures spécialisées répertoriés dans la Banque de données constituée dans le cadre du projet - d'expertises et de conseils spécialisés parmi les domaines thématiques suivants :

- STRATÉGIE ET ORGANISATION D'ENTREPRISE
- INNOVATION ET TRANSFERT TECHNOLOGIQUE

- POSITIONNEMENT SUR LES MARCHÉS NATIONAUX ET ÉTRANGERS
- ACCÈS AU CRÉDIT ET AU FINANCEMENT

Art. 3. Destinataires de l'avis et conditions de participation

Peuvent présenter leur candidature **les Micro, Petites et Moyennes Entreprises (MPME)** constituées depuis plus de 2 ans et avec pas plus de 5 ans d'activité¹, opérant dans les 4 filières prioritaires du Programme :

- ✓ Nautisme et construction navale;
- ✓ Tourisme innovant et durable;
- ✓ Biotechnologies "bleues et vertes"
- ✓ Énergies renouvelables "bleues et vertes"

Cela inclut les secteurs traditionnels et émergents liés à ces filières.

[\(Liste des filières prioritaires transfrontalières\)](#)

Les entreprises candidates doivent respecter les conditions suivantes à la date présentation des candidatures :

1. être une micro ou petite entreprise ou une moyenne entreprise au sens de [la recommandation n. 361 de la Commission](#) du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises ;
2. avoir son siège social et/ou son établissement dans la [Zone de Coopération](#) ;
3. être à jour de ses obligations fiscales et sociales;
4. ne pas se trouver en état de liquidation, de faillite ou de procédure d'insolvabilité conformément à la législation en vigueur;
5. respecter le règlement UE 1407/2013 de la Commission du 18/12/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne concernant les aides "de minimis"

Art. 4. Contenu des services spécialisés fournis par le Centre de Compétences transfrontalier

Les entreprises qui répondent aux conditions de l'Art. 1 et qui seront sélectionnées selon la procédure prévue à l'Art. 8 pourront bénéficier des services suivants :

1. SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL

¹ La date à prendre comme référence est : la date de dépôt de la demande de participation à l'appel public.

En fonction des besoins décrits dans l'acte de candidature, chaque entreprise bénéficiaire pourra disposer d'une assistance technique personnalisée dans un ou plusieurs des domaines thématiques suivants :

STRATÉGIE ET ORGANISATION D'ENTREPRISE

STRATEGIE ET ORGANISATION DE L'ENTREPRISE

- Service de soutien à l'introduction de nouveaux produits
- Service soutien à l'innovation de l'offre et au management de l'innovation
- Services de soutien au changement organisationnel
- Gestion de la chaîne logistique
- Soutien à la gestion de la qualité et à la certification avancée
- Services de soutien à l'innovation managériale
- Soutien à l'introduction d'innovation dans la gestion de la relation client

INNOVATION ET TRANSFERT TECHNOLOGIQUE

- Services de soutien pour la recherche-développement et l'innovation de produit et / ou de procédé
- Services de conception technique pour la recherche-développement et pour l'innovation de produit et / ou de procédé
- Services de gestion de la propriété intellectuelle
- Services pour le développement de l'efficacité environnementale et la mise en place ou le renforcement de la démarche Responsabilité Sociétale et Environnementale
- Services pour la valorisation de la propriété intellectuelle
- Services de transfert de technologie.

POSITIONNEMENT SUR LES MARCHES LOCAUX ET A L'EXPORT

- Soutien à la promotion des produits et au développement de réseaux de distribution spécialisés
- Elaboration de plan de marketing stratégique
- Conception de campagnes promotionnelles et études associées
- Conception et adaptation d'outils promotionnels
- Organisation et mise en place d'actions promotionnelles (exemple : circuits de promotions innovants/adaptés tels eductours...)
- Soutien spécialisé à l'internationalisation
- Soutien à l'innovation commerciale afin d'accéder à de nouveaux marchés dont étrangers
- Services de promotion pour l'internationalisation.

ACCES AU CREDIT ET AU FINANCEMENT PUBLIC

- Services qualifiés de conseil en innovation et ingénierie financières
- Services de recherche de financement public.

Ces services seront fournis (comme dans Art. 6) par un pool d'experts (consultants indépendants, sociétés de conseil) et de structures spécialisées (Centres de compétence, pôles d'innovation, pôles de compétitivité, Agences de développement régional, Fab Lab, Accélérateurs d'entreprises) - qui seront identifiées, sur proposition du

partenaire de référence pour sa région, parmi ceux inscrits dans la Banque de Données d'Experts et Structures Spécialisées, constituée spécialement dans le cadre du projet FR.I.Net 4.0.

2. PARTICIPATION À L'ÉVÉNEMENT DE NETWORKING

Il s'agit d'un événement proposé par le projet qui permettra la mise en relation de toutes les parties concernées au niveau transfrontalier : partenaires, entreprises, experts et structures spécialisées. L'objectif est d'approfondir les aspects traités dans la mise en œuvre du plan de conseil et de créer des occasions de rencontre BtoB au niveau transfrontalier pour développer de nouvelles opportunités d'affaires. Pour exploiter des synergies utiles avec des événements organisés par des structures spécialisées et avec d'autres projets, il sera organisé en Toscane.

3. ACCÈS À LA PLATEFORME DU CENTRE DE COMPÉTENCES TRANSFRONTALIER

Chaque entreprise pourra également bénéficier d'un espace individuel et confidentiel pour bénéficier des fonctionnalités de la plateforme en ligne qui héberge le Centre de Compétences Transfrontalier :

- outils d'autodiagnostic des entreprises
- sessions de formation sous la forme de "webinaires" sur des thèmes liés aux quatre domaines de spécialisation identifiés ci-dessus
- documentation informative de soutien, en format électronique téléchargeable
- outils de pilotage de l'accompagnement des experts thématiques de référence
- réservation de rendez-vous bilatéraux avec les partenaires du projet
- consultation d'événements nationaux et internationaux présentant un intérêt pour le développement de son activité entrepreneuriale

4. PARTICIPATION À LA FR.I.NET4.0 CUP

Afin de renforcer l'impact du parcours d'expertise et de conseil proposé au cours du projet, la participation à un événement international de « networking » entre investisseurs privés et entreprises sera organisée. L'accès au financement et la recherche de nouveaux investisseurs sont des aspects essentiels pour pouvoir engager efficacement le plan de développement de l'entreprise accompagnée.

Les partenaires, en fonction des besoins des entreprises sélectionnées au sein de cet Avis, procéderont à l'identification de l'événement international le plus approprié. Pour information, une première sélection d'événements est déjà réalisée (ex. IPEM, Cannes), et elle sera actualisée et adaptée aux meilleures adéquations avec les besoins des candidats.

Une entreprise sera sélectionnée sur chacun des territoires pour participer à cet événement international. La sélection s'effectuera sur la base de critères établis, y compris avec la participation des acteurs externes qui effectueront l'accompagnement individuel visé au point 1.

Pour ces quatre entreprises, un parcours de préparation est prévu pour leur permettre d'aborder de manière la plus professionnelle possible la rencontre avec de futurs investisseurs.

Art. 5 - Allocation financière, nature et montant de la dotation

Le projet dispose d'un budget de €. 229.400,00 pour la mise à disposition des services mentionnés dans le présent Avis,

Chaque entreprise peut bénéficier d'une **aide indirecte** (sous la forme des services visés à l'article 4) **d'un montant maximum de €. 12.700.00** qui sera **accordée, sous le régime "de minimis"**, conformément au règlement no. 1407/2013 du 18.12.2013 (JOUE L 352 du 24.12.2013) et succ. mod.

Cet avantage a été quantifié comme suit :

1. **Jusqu'à €. 4.050,00** (équivalent à un maximum de 9 jours) pour les services proposés par le réseau des Experts (professionnels, particuliers ou associés, indépendants, sociétés de conseil) ;
2. **Jusqu'à €. 8.000,00** (équivalent à 8 jours maximum) pour les prestations proposées par des Structures Spécialisées Clusters, Centres de compétences, Pôles de Compétitivité, Centres de transfert Technologiques, Centres de recherche, laboratoires, Instituts spécialisés, Agences de développement, Réseaux type French Tech, Centres Européens d'Entreprises et d'Innovation) ;
3. **Jusqu'à €. 650,00** pour participer à l'événement de networking (1 jour de conseil par l'expert + frais de déplacement et d'hébergement en Toscane)

Seules 4 entreprises (1 entreprise sélectionnée pour chaque région) pourront bénéficier d'une aide indirecte additionnelle d'un montant maximum de **€. 5.000,00, pour la participation à la Coupe FR.I.NET4.0** pour prendre en charge les frais de tous les services associés, y compris les frais de déplacement et d'hébergement (ce montant est également considéré comme une aide indirecte et est accordé comme « **de minimis** »).

Les montants ci-dessus seront précisés à partir des demandes formulées par chaque l'entreprise dans le formulaire d'inscription sur son choix et la priorité des services demandés dans les 4 domaines thématiques visés à l'art. 4 (maximum 5, également répartis dans différents domaines) et après des rencontres bilatérales avec des entreprises pour l'analyse des besoins réels.

Le projet prévoit d'accompagner 15 entreprises dans les régions partenaires. En fonction du nombre de candidatures reçues et du chiffre correspondant aux services demandés par chaque entreprise, dans le cadre de la dotation financière prévue, le projet pourra évoluer en proposant :

- 1) Un plus grand nombre d'entreprises bénéficiant d'aides indirectes ;

2) Un plus grand avantage pour chaque entreprise.

Cette affectation sera ensuite quantifiée, approuvée par la Commission Transnationale et communiquée dans les meilleurs délais par les partenaires dans le cadre des exigences administratives liées au régime «de minimis».

Le représentant légal de chaque entreprise candidate sera tenu de signer une déclaration attestant le montant des aides «de minimis» obtenues au cours de l'exercice budgétaire en cours au moment de la demande de candidature et dans les deux précédents. L'aide du projet visée au présent article ne pourra être accordée que si, outre celles déjà obtenues au cours des trois exercices budgétaires précités, elle ne dépasse pas le plafond fixé par le règlement de référence et qui est de 200.000,00 euros.

Art. 6. Comment utiliser les services :

Les prestations de conseil individuel seront réalisées par les Experts et Structures Spécialisées italiens et français enregistrés dans leurs Bases de Données respectives, sélectionnés selon une procédure de sélection publique, accessibles en ligne dans la section appropriée du site Web institutionnel du projet et sur les sites des partenaires individuels. Au cas où les experts et structures dans les bases de données mentionnées ci-dessus se trouveraient inadaptés ou indisponibles pour répondre aux besoins exprimés par les entreprises bénéficiaires, il sera possible de solliciter d'autres consultants de confiance des entreprises à condition que, en possession des conditions requises, ils soient enregistrés dans les mêmes bases de données, selon les modalités prévues par les appels à propositions relatifs et qu'il y ait une homogénéité dans le type de service fourni.

Les partenaires réaliseront des rencontres bilatérales avec chaque entreprise sélectionnée sur le territoire pour analyser les besoins réels, proposer un panel d'experts thématiques et des structures adaptées au développement du projet présenté.

L'entreprise identifie un ou plusieurs experts / structures avec lesquels définir le plan de conseil.

Sur la base du plan, le partenaire engage les experts / structures, dans le respect des principes de compétence, de non-discrimination et d'égalité de traitement.

Art. 7. Modalités et conditions de participation

Les candidatures peuvent être déposées à partir de la date **de publication du présent Avis sur le site web du projet et ce jusqu'au 15 Mars 2021 (17h00)**, sur la plateforme <https://www.progetto-frinet4.com/>

À cette date, les candidats remplissant les conditions visées à l'art. 1 de cet appel à candidatures doivent remplir leur candidature sur la plateforme du projet, en joignant la documentation suivante :

1. Formulaire de candidature complété et signé (numériquement pour les entreprises italiennes) par le représentant légal de l'entreprise ;
2. Formulaire de participation dûment complété dans toutes ses parties ;
3. Copie de la carte d'identité valide du représentant légal de l'entreprise ;

Tous les documents doivent être signés et joints, au format électronique, en utilisant uniquement les formulaires disponibles sur la plateforme.

Les candidatures ne seront pas prises en compte et seront donc exclues de la procédure d'admission si :

- Elles ne respectent pas les dispositions de cet Avis ;
- En cas de manque partiel ou total de la documentation requise et des informations qui y sont demandées.

Art. 8. Procédure d'évaluation

Le projet prévoit la possibilité de proposer l'assistance des services spécialisés à **un nombre maximum de 15 entreprises** pour la zone transfrontalière indiquée à l'Article 1.

La sélection des candidatures se fait sur la base de deux niveaux d'évaluation : l'un local et l'autre transnational, réalisés respectivement par les Comités d'Experts locaux et par une Commission Transnationale (définie à l'article 9).

Les commissions examineront les candidatures reçues afin d'évaluer leur l'admissibilité, à la fois au regard des exigences qualitatives et administratives énoncées dans le présente Avis, et au regard du contenu des projets d'innovation proposés.

Les Commissions procéderont également à l'évaluation des projets en attribuant une note sur la base des critères suivants :

1. Objectifs de développement de l'entreprise (note de 1 à 10)
2. Objectifs d'innovation poursuivis en termes de procédé ou de produit (note de 1 à 10) ;
3. « Durabilité » environnementale, économique et sociale (note de 1 à 10) ;
4. Faisabilité et cohérence par rapport aux facteurs internes et externes à l'entreprise (note de 1 à 10) ;
5. Collaborations transnationales prévues/ Impact territorial (+ 2 points).

Sur la base de l'évaluation réalisée, le Comité local (composé du partenaire du Projet et des experts identifiés) établit son propre classement et l'envoi au Chef de File (Chambre de Commerce de Gênes).

Les entreprises considérées comme éligibles doivent avoir obtenu **au moins 30 points sur 42**.

Le Chef de file convoque la Commission d'Evaluation Transnationale pour la définition de la liste des entreprises pouvant bénéficier des services spécialisés visés à l'art. 2 de cette Avis.

La Commission transnationale établit le classement final² qui sera publié sur la plateforme du projet.

La prise en compte d'au moins 3/4 entreprises pour chaque territoire partenaire du projet sera garantie.

Si, dans un ou plusieurs territoires, le nombre minimum d'entreprises indiqué n'est pas atteint, la sélection des entreprises bénéficiaires sera complétée par défilement du classement.

Les entreprises sélectionnées pour chaque région partenaire pourront accéder aux services spécialisés fournis par le Centre de Compétences Transfrontalières visé à l'article 2 dans la **période du 6 avril 2021 au 30 décembre 2021**, sauf en cas de nécessité de prolonger les délais et, en tout état de cause, au plus tard le **31 janvier 2022**.

Si le nombre de candidatures considérées éligibles devait être **inférieur à la valeur cible** des entreprises identifiées dans le cadre du projet FR.I.NET4.0 mentionné dans cet article, les partenaires évalueront l'éligibilité des autres entreprises soumises à la procédure d'évaluation ou la possibilité de rouvrir l'échéance de l'appel.

Art. 9. Commission d'évaluation transnationale

La Commission d'évaluation Transnationale est composée d'un représentant pour chacun des partenaires du projet FR.I.NET4.0 et peut être complétée par certains des experts ayant collaboré au niveau du Comité local.

Tous les membres de la Commission Transnationale et du Comité local garantissent la confidentialité des informations fournies par les candidats.

Aucune information ne sera divulguée sans le consentement préalable du candidat.

Le choix des services à fournir à chaque entreprise sera fait par la Commission transnationale qui élaborera un plan de conseil pour chaque entreprise en ligne avec la stratégie de développement d'entreprise.

Art. 10. Durée de la procédure d'évaluation

Les partenaires prévoient de réaliser l'intégralité de la procédure d'évaluation au cours de la période du **16 Mars au 2 Avril 2021**.

À partir du **6 avril 2021**, chaque entreprise admise aura accès aux services spécialisés visés à l'art. 4, dont les modalités de mise en œuvre et le calendrier seront convenus avec les partenaires sur la base de la disponibilité des experts et des structures identifiés.

Art.11 - Traitement des données personnelles

Toutes les données fournies dans le cadre du projet FR.I.NET 4.0 sont soumises à la législation sur la protection des données du règlement UE 679/2016 et du décret législatif 196/2003 modifié par le décret législatif 101/2018.

² Une attention particulière sera accordée à la sélection d'au moins un projet pour chaque filière de référence de FR.I.NET4.0 nautique, tourisme durable, Biotechnologies "bleues et vertes", énergies renouvelables "bleues et vertes" - pour chaque région partenaire

Les partenaires du projet agissent en tant que copropriétaires conformément à l'art. 26 du règlement 679/2016 et à cet effet ils s'engagent à garantir aux personnes concernées l'exercice de leurs droits sur les données qu'elles traitent. Les parties intéressées peuvent soumettre une demande aux partenaires de leur région pour l'exercice de leurs droits.

Sur la base des dispositions du décret législatif 196/2003 et du règlement UE 679/2016, toutes les données personnelles communiquées dans le cadre du projet FR.I.NET 4.0 sont utilisées uniquement aux fins indiquées dans l'appel à candidatures. La communication de données est obligatoire afin de permettre de mener à bien les enquêtes préliminaires pour l'admission à la participation au présent avis et ensuite pour la gestion complète et la mise en œuvre de l'activité présentée dans l'avis.

Le fait de ne pas fournir les données entraînera la perte du droit à la prestation.

Les données sont traitées électroniquement et peuvent être collectées sous forme papier. Les données peuvent être communiquées, sous la responsabilité de chaque partenaire du projet, aux autorités publiques nationales et communautaires, aux sujets et organismes qui collaborent avec eux, dans le respect de la législation en vigueur.

De plus, le transfert de données personnelles en dehors de l'Union Européenne n'est pas envisagé.

Art. 12. Contacts :

Les interlocuteurs suivants sont disponibles pour obtenir des informations sur l'appel à propositions et une aide éventuelle pour remplir la demande :

REGION LIGURIA:

Camera di Commercio di Genova,

Via Garibaldi, 4 - 16124 Genova

www.ge.camcom.it

Tel. +39 010 2704334 / 335

pec: cciaa.genova@ge.legalmail.camcom.it

REGION TOSCANA:

PONT-TECH S.c.r.l., c/o CERFITT, Viale Rinaldo Piaggio 32 - 56025 Pontedera (Pisa)

www.pont-tech.it

Tel. +39 0587 274811

pec: pont-tech@pec.it

REGION SARDEGNA:

PROMOCAMERA, Via Predda Niedda 18 – 07100 SASSARI

www.promocamera.it

Tel. +39 079 2638824-825-818

pec: protocollo@pec.promocamera.it

REGION SUD/PACA:

Chambre de Commerce et d'Industrie du VAR

236 Boulevard Maréchal Leclerc CS 90008 – 83107 Toulon Cedex

www.var.cci.fr

e-mail: catherine.passaquet@var.cci.fr